



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de  
la légalité

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU  
Tél. : 02.51.36.72.57  
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GM 2021/0813  
Dossier n°2002/1690

## Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Madame et Monsieur les gérants de la SCEA L'ENVOL ont présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation pour un élevage de 70 560 emplacements volailles, sur la commune de TREIZE-SEPTIERS.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 9 février 2022.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 9 avril 2022.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **14 AVR. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

  
Anne TAGAND